PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 3 juillet 2023, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS ·

M^{mes} les conseillères et Stéphane Giard Paul Goulet
MM. les conseillers François Lemay Geneviève Rheault
Alain Lacasse Denyse Tremblay
Robert Riel Félix Dionne
Robert Vincent Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Michel Pinault et la directrice des Services juridiques et greffière, Me Stéphanie Déraspe.

2023-07-0601 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en ajoutant dans « Affaires nouvelles » les sujets suivants, à savoir :

- 14.1. Demande d'autorisation particulière Autodrome Granby (1986) inc. Avis de motion Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prolonger les heures permises pour l'opération des pistes de course automobile pour un évènement à l'été 2023; *SAPT-2023-133* (*GBY23-10577*); et
- 14.2. Acte de donation d'immeuble Projet de logements sociaux et abordables situé sur la rue Simonds Sud Lots numéros 6 576 730 et 6 576 731 du cadastre du Québec Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville; *DG-2023-040* (*GBY23-10579*)

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0602 Première période de questions des citoyens et des citoyennes

M^{me} la mairesse débute la séance du conseil en rendant un bel hommage à M. Michel Pinault, directeur général, pour les nombreuses années de service.

1. M^{me} Mirabel Kelly, district 10 et M. Patrick Parent, district 2

M^{me} Mirabel Kelly et M. Patrick Parent demandent à la Ville d'autoriser et de supporter un comité spécial afin d'obtenir une certification « Urban dark sky place », à l'instar de la Ville de Sherbrooke pour le Mont Bellevue. Ils demandent que la Ville opte pour un éclairage sécuritaire, mais non intrusif et qu'elle pose des actions concrètes pour obtenir cette certification d'un oasis étoilé urbain.

2. M. Bruno St-Amant, district 8

M. Bruno St-Amant est propriétaire d'un terrain vacant sur la rue St-Charles, demande l'échéancier pour changer l'éclairage sur le boulevard Leclerc. Il demande aussi la position de la Ville sur les trottinettes et les mobylettes électriques en possession. Finalement, concernant la crise du logement, plus particulièrement à Granby, il demande les actions que la Ville a mis et met en place à ce sujet.

3. M. David Wright

M. David Wright est responsable de l'entretien du cimetière de la rue Cowie. Suivant ses constats, il demande que soit installé davantage de bacs bruns à cet endroit. Il mentionne également avoir reçu des plaintes d'usagers puisque certaines personnes en situation d'itinérance auraient utilisé des pierres tombales pour faire sécher des vêtements. Finalement, il remercie le conseil municipal d'avoir retiré le parc Yamaska comme lieu de tolérance pour les personnes en situation d'itinérance.

4. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El Kaabi fait état d'un bilan personnel des deux dernières années du mandat du conseil municipal.

5. M. Serge Guilbert, district 3

M. Serge Guilbert félicite le conseil municipal pour le chantier de la nouvelle école dans son quartier. Il demande si les trottoirs seront déneigés cet hiver, à proximité de l'école. Il demande également si les enfants auront besoin de traverser l'intersection Richard-Frost et Mountain puisqu'il souligne la dangerosité de cette intersection.

6. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin questionne le conseil municipal concernant le chantier de construction dans le secteur de la rue Irwin et du Séminaire. Il mentionne y avoir beaucoup de poussière sur les résidences et les automobiles. Il demande s'il est possible que la Ville intervienne en épandant davantage d'abat-poussières à cet endroit.

7. M. Claude Archambault, district 6

M. Claude Archambault demande que la planification des travaux soit optimisée, notamment ceux sur le pont de la rue Robinson. Ce dernier appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ), l'administration transmettra l'information au MTQ. Il mentionne également ne pas être satisfait de la gestion d'une décision prise par le comité de circulation.

8. M^{me} Jeannine Vandenbrouck, district 6 (par courriel)

M^{me} Jeannine Vandenbrouck informe que certaines fleurs suspendues dans les bacs à fleurs à travers la Ville, devraient être plantées dans des massifs et non dans des boîtes à fleurs.

9. M. Benoit Choinière (par courriel)

M. Benoit Choinière demande à quel moment il y aura une différence sur la place des voitures à Granby.

2023-07-0603 **Approbation du procès-verbal du 19 juin 2023**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 19 juin 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 19 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0604

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80156 – 944-10, rue Guertin – Lot numéro 5 573 371 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-116, transmettant la résolution numéro 230613-05 du comité consultatif d'urbanisme:

La conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Denis Paquette, futur propriétaire, pour l'immeuble situé au 944-10, rue Guertin;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Paquette, futur propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 944-10, rue Guertin, à Granby, portant le numéro de lot 5 573 371, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230613-05, en date du 13 juin 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

- 1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- 2. que la dérogation est jugée mineure;
- 3. la forme irrégulière du terrain.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 17 juin 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80156 pour la propriété située au 944-10, rue Guertin, portant le numéro de lot 5 573 371, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 5 mètres de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 10 mètres, le tout en référence au plan d'implantation proposé préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 30 mai 2023, sous le numéro 25879 de ses minutes, dossier de référence AGBY-237449.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0605

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80158 – 1000, rue Le Corbusier – Lot numéro 3 184 473 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-117, transmettant la résolution numéro 230613-06 du comité consultatif d'urbanisme:

La conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Myriam Urquizo-Grégoire, mandataire de la compagnie le C.P.E. Le soleil de Jeannot inc., pour l'immeuble situé au 1000, rue Le Corbusier;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Myriam Urquizo-Grégoire, mandataire de la compagnie le C.P.E. Le soleil de Jeannot inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1000, rue Le Corbusier, à Granby, portant le numéro de lot 3 184 473, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230613-06, en date du 13 juin 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

2. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 17 juin 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault

appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80158 pour la propriété située au 1000, rue Le Corbusier, portant le numéro de lot 3 184 473, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une structure d'œuvre d'art d'une hauteur jusqu'à 5,2 mètres et d'une largeur jusqu'à 3 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 2 mètres maximum pour la hauteur et la largeur d'une sculpture en zone résidentielle, le tout en référence au plan technique préparé par M^{me} Louise Delorme en date du 10 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0606

Autorisation – Prolongation d'entente – Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR) – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-038;

CONSIDÉRANT la réflexion amorcée par le conseil municipal concernant l'élaboration d'une stratégie de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée entre la Ville de Granby et la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR) vient à échéance le 31 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne

appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de prolonger l'entente conclue le 22 novembre 2018 avec la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et Région (CDCTGR) relativement à la mise en œuvre du développement et des initiatives d'ordre commercial, promotionnel et touristique jusqu'au 31 décembre 2024, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 25 juin 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0607

Autorisation – Prolongation d'entente – Développement Industriel Granby et région inc. (Granby Industriel) – Développement industriel -2024

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-037;

CONSIDÉRANT les réflexions et pourparlers à venir entre la Ville de Granby et Granby Industriel;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2023-05-0331 adoptée le 1^{er} mai 2023, l'entente conclue entre la Ville de Granby et Développement Industriel Granby et région inc. (Granby Industriel) vient à échéance le 31 décembre 2023.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne appuyé par le conseiller François Lemay

de prolonger l'entente conclue le 1^{er} janvier 2019 avec Développement Industriel Granby et région inc. (Granby Industriel) concernant le développement industriel jusqu'au 31 décembre 2024, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 21 juin 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0608

Autorisation – Transfert d'unités d'habitation de logements sociaux de Waterloo vers Granby

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-039;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterloo a accepté la démolition de 28 unités de logements sociaux, qui sont dans un état irrécupérable et leur transfert vers la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterloo compte une proportion trop élevée de logements sociaux par rapport aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby présente un grand besoin de logements sociaux pour répondre à la demande;

CONSIDÉRANT QUE ces deux villes se trouvent sous l'autorité de l'Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel

appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accepter le transfert des 28 unités de logements sociaux de la Ville de Waterloo vers la Ville de Granby et en assumer 10 % du déficit d'exploitation qui y sera associé, le cas échéant, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 326-2023, en date du 27 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0609

Autorisation – Projet pilote – Vote en ligne – Élections municipales 2025 – Élections Québec

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-075;

CONSIDÉRANT QU'Élections Québec est à la recherche d'une quinzaine de municipalités de plus de 20 000 habitants qui seraient intéressées à participer à un projet pilote pour la mise en place d'un vote par Internet lors des élections générales municipales de 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'accroitre l'accessibilité du vote et favorisera l'exercice démocratique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est intéressée à participer à ce projet pilote;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de signifier à Élections Québec, l'intérêt de la Ville de Granby à participer au projet pilote de vote par Internet pour les élections générales municipales de 2025, et de transmettre la présente résolutions à Élections Québec.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0610

Demande de libération du fonds de garantie en biens pour le terme 2020-2021 du regroupement Agglomération 1, groupe B – Union des municipalités du Québec – Assurance BFL Canada

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-074;

CONSIDÉRANT que la Ville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie en biens d'une valeur de 199 999 \$ fût mis en place et que la Ville y a investi une quote-part de 43 282 \$ représentant 21,64% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} juin 2021 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville demande que le reliquat de 199 999 \$ dudit fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en biens;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en biens pour la période du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} juin 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, Groupe B dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0611 Autorisation – Mandat externe – Dorion Leclerc Avocats – 160, rue Denison Est

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques sous le numéro SJ-2023-080;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de mandater la firme Dorion Leclerc avocats pour entreprendre les recours judiciaires appropriés contre la société 9444-4171 Québec Inc. afin, notamment, d'obtenir une ordonnance de barricader les issues de l'ancienne station-service se trouvant au 160, rue Denison Est, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 321-2023, en date du 26 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0612

Autorisation de signature – Servitude de passage – 1270, boulevard Industriel – Lot numéro 6 515 420 du cadastre du Québec – Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-079;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. opère le poste de gaz naturel situé au 1270, boulevard Industriel;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci souhaite obtenir une servitude de passage pour accéder à l'arrière de cette propriété et d'y installer une plateforme granulaire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par le conseiller Robert Riel

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage sur le lot numéro 6 515 420 du cadastre du Québec, représentant le 1270, boulevard Industriel et d'autoriser l'installation d'un ponceau et une plateforme granulaire, le tout aux frais de la compagnie Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. le tout conformément au projet d'acte joint au sommaire numéro SJ-2023-079.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0613 Autorisation – Renouvellement d'entente – Présence policière – Égliseécole Alpha Oméga – 2023-2028

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-077;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue entre la Ville et l'Église-école Alpha Oméga concernant l'encadrement des interventions policières en matière d'intimidation et de violence dans les écoles, vient à échéance le 10 décembre 2023:

CONSIDÉRANT QUE cette entente peut être renouvelée pour un terme additionnel de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de renouveler l'entente conclue avec l'Église-école Alpha Oméga, pour un terme additionnel de cinq (5) ans, soit jusqu'au 10 décembre 2028, concernant l'encadrement des interventions policières en matière d'intimidation et de violence dans les écoles, et ce, selon les termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2023-077;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0614

Adhésion au mandat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux – CHI-20242025 – Contrat numéro 269/2023

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-091;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ; et

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les quatre (4) produits suivants : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac, Chlore gazeux 68 kg, Hydroxyde de sodium en vrac et Sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les deux (2) prochaines années;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent appuyé par le conseiller Félix Dionne

de confirmer, comme les lois le permettent, l'adhésion de la Ville de Granby à ce regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2024-2025;

de pouvoir se retirer de ce programme d'achat regroupé, en faisant parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

de confier, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appel d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables nécessaire aux activités de la Ville de Granby, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

de confier, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

de s'engager à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

de s'engager à fournir à l'UMQ les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée, pour permettre, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de préparer son document d'appel d'offres;

de reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1,6% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 3,5% pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront variés et seront définis dans le document d'appel d'offres:

de transmettre un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec;

La Ville de Granby estime une dépense de 1 633 800 \$, taxes incluses, pour deux (2) ans afin de combler ses besoins à l'égard des quatre (4) différents produits chimiques, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2024 et 001-2025, en date du 27 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0615

Adhésion au mandat du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Achat de commutateurs et produits réseau – 2023-2026 – ITI inc. – Dossier 345/2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-046;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) est allé en appel d'offres pour l'acquisition de commutateurs et produits réseau pour une période de trois (3) ans, soit du 9 mars 2023 au 8 mars 2026 avec une option de renouvellement de 12 mois; et

CONSIDÉRANT QUE les statuts du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) permettent aux municipalités de conclure une entente avec l'organisme pour joindre le regroupement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby fournit des services de maintenance et d'entretien des équipements réseau à la MRC de La Haute-Yamaska, comme le prévoit les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relativement à la fourniture de services à d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera entièrement remboursable par la MRC de La Haute-Yamaska selon la résolution jointe au sommaire numéro APP-2023-046; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'ITI inc., en date du 14 juin 2023.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent

appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adhérer au regroupement d'achats pour l'acquisition de commutateurs et produits réseau du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et de s'engager à s'approvisionner auprès des fournisseurs retenus pour l'acquisition de commutateurs et produits réseau, notamment, ITI inc., pour une dépense totale de 295 757,28 \$, taxes incluses, laquelle dépense est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 333-2023, en date du 28 juin 2023 et sera entièrement remboursable par la MRC de La Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0616

Adjudication du contrat numéro 058/2023 – Mandat de services professionnels en ingénierie – Études préparatoires, plans et devis préliminaires – Construction d'une nouvelle réserve de distribution d'eau potable à la centrale de traitement d'eau (CTE) – Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-073;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin

appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'adjuger le contrat numéro 058/2023 pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études préparatoires ainsi que de plans et devis préliminaires pour la construction d'une nouvelle réserve de distribution d'eau potable à la centrale de traitement d'eau, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 335 255,60 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80320.1 et le fonds de roulement, projet numéro 80322.8, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 316-2023, en date du 26 juin 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 20 avril 2023 et de l'addenda numéro 1, en date du 18 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0617

Adjudication du contrat numéro 190/2023 – Remplacement de toitures – Centrale de traitement d'eau (CTE) – Gagné & Roy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-090;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 190/2023 pour le remplacement de la toiture des bassins du bâtiment de la centrale de traitement d'eau et en option, la réfection complète de la toiture du bassin 9, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gagné & Roy inc., pour un montant total, taxes incluses, de 619 511,74 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190A.14, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 323-2023 en date du 27 juin 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 17 mai 2023 et à l'addenda numéro 1, en date du 1er juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0618

Adjudication du contrat numéro 205/2023 – Remplacement des mélangeurs de floculation du Plan 75 à la centrale de traitement d'eau (CTE) (2° demande) – Groupe Mécano inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-086;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent

appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adjuger le contrat numéro 205/2023 pour le remplacement des mélangeurs de floculation du Plan 75 à la centrale de traitement d'eau, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Mécano inc., pour un montant total, taxes incluses, de 101 051,52 \$, payable à même le fonds de roulement, projet numéro 80322.6, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 330-2023 en date du 27 juin 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 31 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0619

Adjudication du contrat numéro 140/2023 – Remplacement de vannes de type guillotine – Station d'épuration des eaux usées (STEP) – Hydro-Mec HP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-087;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 32 000 \$ du projet d'immobilisations numéro 91190A.1 vers le projet numéro 91190A.15; et

d'adjuger le contrat numéro 140/2023 pour le remplacement de vannes de type guillotine à la Station d'épuration des eaux usées et en option, deux (2) vannes de type E supplémentaires, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Hydro-Mec HP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 245 323,24 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190A.15, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 331-2023, en date du 27 juin 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 17 mai 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 31 mai 2023, et numéro 2, en date du 19 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0620

Adjudication du contrat numéro 145/2023 – Travaux d'installation de nouvelles bornes de recharge 240V sur rue pour véhicules électriques – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-084:

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin

appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adjuger le contrat numéro 145/2023 pour des travaux d'installation de nouvelles bornes de recharge 240V sur rue pour véhicules électriques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bertrand Ostiguy inc., pour un montant total, taxes incluses, de 335 727,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 80723.2 et 80721.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 318-2023 en date du 26 juin 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 25 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0621

Adjudication du contrat numéro 100/2023 – Réfection de voirie et réhabilitation de conduites d'eau potable – Rue Robinson Nord entre Cabana et Bourget Ouest – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-076;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne

appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 100/2023 pour la réfection de voirie et la réhabilitation de conduites d'eau potable de la rue Robinson Nord entre les rues Cabana et Bourget Ouest (incluant Place d'Artois), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bertrand Ostiguy inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 365 903 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 91190A.3 et 91190A.10, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 311-2023, en date du 25 juin 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 9 mai 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 31 mai 2023, numéro 2, en date du 1er juin 2023 et numéro 3, en date du 6 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0622

Adjudication du contrat numéro 206/2023 – Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc – Rue Simonds Sud entre les rues Fournier et Léon-Harmel – Groupe AllaireGince infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-077;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay

appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger le contrat numéro 206/2023 pour le prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue Simonds Sud entre les rues Fournier et Léon-Harmel, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe AllaireGince infrastructures inc., pour un montant total, taxes incluses, de 424 000 \$, payable à même le fonds des dépenses d'immobilisations, projet numéro 91190A.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 329-2023 en date du 27 juin 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 17 mai 2023 et à l'addenda numéro 1, en date du 30 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0623

Adjudication du contrat numéro 228/2023 – Réfection de chaussée et ajout d'une piste multifonctionnelle – Rues Saint-Hubert, Boivin et Lord, incluant le Parc Miner – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-083;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne

appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser l'utilisation du surplus initialement réservé aux imprévus;

d'autoriser, à même le fonds d'administration un premier transfert budgétaire au montant de 256 221 \$ du surplus libre (engagé lors des états financiers) et un second transfert budgétaire au montant de 192 730 \$ du surplus réservé aux imprévus vers le projet d'immobilisations numéro 91190A.10; et

d'adjuger le contrat numéro 228/2023 pour la réfection de chaussée et l'ajout d'une piste multifonctionnelle sur les rues Saint-Hubert, Boivin et Lord, incluant le Parc Miner, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe AllaireGince Infrastructures inc., pour un montant total, taxes incluses, de 2 399 000 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 91190A.10 et 91190A.12, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 334-2023, en date du 28 juin 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 25 mai 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 12 juin 2023, et numéro 2, en date du 15 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0624

Adjudication du contrat numéro 252/2023 – Aménagement de mobilité active – Rues Robitaille, Avery et boulevard Robert – Eurovia Québec Construction Inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-089;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay

appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser l'utilisation du surplus initialement affecté aux imprévus;

d'autoriser un transfert budgétaire de 160 582 \$ de ce surplus affecté aux imprévus vers le projet d'immobilisations numéro 80723.13; et

d'adjuger le contrat numéro 252/2023 pour l'aménagement de mobilité active des rues Robitaille, Avery et du boulevard Robert, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc., pour un montant total, taxes incluses, de 883 072,85 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80723.13 et le fonds de roulement, projet numéro 80323.6, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 335-2023, en date du 28 juin 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 1^{er} juin 2023 et à l'addenda numéro 1, en date du 15 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0625

Conclusion du contrat numéro 270/2023 – Services professionnels en ingénierie – Conception, plans et devis – Ajout de feux de circulation – Intersection des rues Cowie et Georges-Cros – Les services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-094:

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les services EXP inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 22 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 270/2023 pour les services professionnels en ingénierie concernant la conception, les plans et devis pour l'ajout de feux de circulation à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les services EXP inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 119 545.26 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80723.5, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 328-2023 en date du 27 juin 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 8 juin 2023 et à l'addenda numéro 1 en date du 19 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0626

Conclusion du contrat numéro 233/2023 – Fourniture de vêtements de travail – 2023-2024 – Le Magasin Industriel inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-085;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Le Magasin Industriel inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 19 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent

appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure le contrat numéro 233/2023 pour la fourniture de vêtements de travail des cols bleus, pour une période d'un (1) an, soit du 12 juillet 2023 au 11 juillet 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Magasin Industriel inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 98 087,93 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 312-2023 et 001-2024, en date du 25 juin 2023, le tout conformément à la demande de soumission en date du 6 juin 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 16 juin 2023, et numéro 2, en date du 19 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0627

Conclusion du contrat numéro 134/2023 – Fourniture et la livraison de vestes pare-balles pour policiers – 2023 – Uniform Works Limited

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-093;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Uniform Works Limited, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 5 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel

appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure le contrat numéro 134/2023 pour la fourniture et la livraison de vestes pare-balles pour policiers, pour l'année 2023, soit du 4 juillet 2023 au 31 décembre 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Uniform Works Limited, pour un montant total, taxes incluses, de 86 552,03 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80823.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 314-2023, en date du 25 juin 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 31 mai 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 12 juin 2023 et numéro 2, en date du 13 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0628

Conclusion du contrat numéro 279/2023 – Développement et mise à niveau du logiciel Radar pour le service 9-1-1 – Logiciels Radar inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-092;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* édicte que les articles 573 et 573.1 de la Loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT l'aide financière gouvernementale de 540 000,00 \$ dans le cadre du programme de soutien à la modernisation des centres d'urgence en vue de leur passage au 911 de prochaine génération; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Logiciels Radar inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 26 mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel

appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure le contrat numéro 279/2023 pour le développement et la mise à niveau du logiciel Radar pour le service 9-1-1 dans le cadre du changement de l'infrastructure de Bell 911, avec Logiciels Radar inc., pour un montant total, taxes incluses, de 103 477,50 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 82623.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 313-2023, en date du 25 juin 2023, le tout conformément à la soumission reçue en date du 26 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0629

Adjudication du contrat numéro 182/2023 – Mandat de services professionnels pour la conception et la fourniture de décorations lumineuses hivernales – Groupe Artea inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-082;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay

appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 269 460 \$ du surplus libre (déjà prévu au dépôt des états financiers 2022) vers le projet d'immobilisations numéro 81923.1, et

d'adjuger le contrat numéro 182/2023 pour les services professionnels pour la conception et la fourniture de décorations lumineuses hivernales au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit Groupe Artea inc., pour un montant total, taxes incluses, de 295 122,61 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81923.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 317-2023 , en date du 26 juin 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 18 mai 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 25 mai 2023, et numéro 2, en date du 31 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0630

Annulation de l'appel d'offres 107/2023 – Fourniture de transport de taxibus et service de répartition – 2023-2025

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-081;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault

appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'annuler l'appel d'offres numéro 107/2023 pour la fourniture de transport de taxi-bus et service de répartition et d'autoriser la Division des approvisionnements à retourner en appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0631

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 21 mai au 26 juin 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-034;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement

numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 21 mai au 26 juin 2023, soit :

- les comptes pour la période du 30 mai au 26 juin 2023, pour la somme de 6 171 364,94 \$, et
- les salaires pour la période du 21 mai au 17 juin 2023, pour la somme de 1 872 097.02 \$

pour un total de 8 043 461,96 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1.	Entretien enregisteur police - 735 rue Dufferin Réf. : 257/2023 - C2023-2191 Du 1 ^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 Fournisseur : Komutel inc. Dépense 2023 approximative, taxes incluses
2.	Abonnement à trois (3) ressources numériques pour la bibliothèque Réf. : 246/2023 - C2023-2259 Du 1 ^{er} mai 2023 au 31 décembre 2025 Fournisseur : Bibliopresto.CA Dépense 2023 approximative, taxes incluses
3.	Renouvellement contrat de support - ICO Conseil sans papier Réf.: 266/2023 - C2023-2265 Du 1 ^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 Fournisseur: ICO Technologies inc. Dépense 2023 approximative, taxes incluses
4.	Renouvellement pour sauvegarde des données pour la police et HDV – Exagrid Réf.: 247/2023 - C2023-2508 Du 26 avril 2023 au 19 juin 2024 Fournisseur: ITI inc. Dépense 2023 approximative, taxes incluses
5.	Contrat de service pour RFID Réf. : 289/2023 - C2023-2509 Du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 Fournisseur : Bibliotheca Dépense 2023 approximative, taxes incluses

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 320-2023, 001-2024, 001-2025, en date du 26 juin 2023.

2023-07-0632 Concordance – Courte échéance – Prolongation – Émission d'obligations de 5 391 000 \$ – 17 juillet 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-033;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Granby souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 391 000 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0309-2011	1 171 100 \$
0352-2012	742 500 \$
0316-2011	129 300 \$
0288-2010	255 700 \$
0440-2013	215 500 \$
0654-2016	847 900 \$
1098-2022	1 449 426 \$
1093-2021	293 440 \$
0841-2019	190 144 \$
0980-2020	95 990 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 0309-2011, 0352-2012, 0316-2011, 0288-2010, 0440-2013, 0654-2016, 1098-2022, 1093-2021 et 0980-2020, la Ville de Granby souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Granby avait le 23 mai 2023, un emprunt au montant de 3 362 000 \$, sur un emprunt original de 4 542 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 0309-2011, 0352-2012, 0316-2011, 0288-2010, 0440-2013 et 0654-2016;

ATTENDU QUE, en date du 23 mai 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 juillet 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 0309-2011, 0352-2012, 0316-2011, 0288-2010, 0440-2013 et 0654-2016:

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard appuyé par le conseiller François Lemay

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 juillet 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE GRANBY DE LA HAUTE YAMASKA 450 RUE PRINCIPALE GRANBY, QC J2G 2X1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) trésorier(ère). La Ville de Granby, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 0309-2011, 0352-2012, 0316-2011, 0288-2010, 0440-2013, 0654-2016, 1098-2022, 1093-2021 et 0980-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 juillet 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 0309-2011, 0352-2012, 0316-2011, 0288-2010, 0440-2013 et 0654-2016, soit prolongé de 1 mois et 24 jours.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0633

Autorisation – Programme de subvention au transport adapté – Volet 1 (PSTA) – Demande d'aide financière 2023 et adoption du plan de transport et de développement des services en transport adapté 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-032:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a acquis la compétence en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a confié à Ami-Bus, organisme délégué, d'organiser le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1986 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby fait appel à des fournisseurs d'autobus externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a adopté la grille tarifaire 2023 et les prévisions budgétaires 2023, par la résolution numéro 2023-03-0191;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby adopte un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023, aux termes des présentes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la Ville de Granby prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 356 463 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 45 690 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 57 113 déplacements en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19; et

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adopter le Plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023 tel que déposé par Ami-Bus;

de confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Ville de Granby de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;

de demander au ministère des Transports du Québec une aide financière de base de 516 720 \$ pour l'année 2023 dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1;

de demander au ministère des Transports du Québec que s'ajoute à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation de l'achalandage, s'il y a lieu;

d'autoriser la trésorière, ou la trésorière adjointe en son absence, à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Transports du Québec pour le Programme de subvention au transport collectif (PSTA) pour 2023; et

de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2023-07 0634

Mouvements de main-d'œuvre - 10 juin au 14 août 2023 - Embauche -M. Nathan Beaulieu au poste de technicien en mécanique du bâtiment au Service des travaux publics - Embauche - Mme Émilie Déragon au poste de journalière-opératrice régulière au Service des travaux publics -Embauche - M. Samuel Langevin au poste de soudeur régulier au Service des travaux publics - Embauche - M. Jean-Abraham Lemire au poste de concepteur en desian graphique et multimédia à la Division communications et relations citoyennes de la Direction générale -Embauche – M^{me} Shany Paquette au poste de policière auxiliaire au Service de police – Embauche – M^{me} Vicky St-Pierre au poste de policière auxiliaire au Service de police - Embauche - M. Marc-André Godbout au poste de policier auxiliaire au Service de police – Embauche – M^{me} Karine Lévesque au poste de cheffe de division à la Division bibliothèque du SLCDS -Changement de statut – M. Maxime Hébert au poste de journalier-opérateur permanent au Service des travaux publics - Changement de statut -M^{me} Marie-Ève Laplante au poste de journalière-opératrice au Service des travaux publics - Changement de statut - M^{me} Mélody McDuff au poste de policière permanente au Service de police - Changement de statut -M. Claude Paquette au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics - Changement de statut - M. Bruce Perron au poste de policier permanent au Service de police - Changement de statut - M. Alexandre Letendre au poste de policier permanent au Service de police -Nomination - M. Frédéric Gemme au poste de Sergent au Service de police - Nomination - M. Alexandre Marois au poste de mécanicien de machinerie lourde au Service des travaux publics - Nomination -M. Jean Philippe Michaud au poste de lieutenant au Service de police -

Retraite – M. Robert Demers au poste de policier au Service de police – Retraite – M. Patrice Faucher au poste de Directeur au Service des loisirs, de la culture et du développement social – Retraite – M. Michel Pinault au poste de directeur général à la Direction générale – Retraite – M. Denis St-Pierre au poste de préposé d'utilité générale à la Division aquatique et sports du SLCDS

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-019, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 10 juin au 14 août 2023, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2023-019 et son annexe.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher monsieur Nathan Beaulieu au poste de technicien en mécanique du bâtiment au Service des travaux publics, en date du 4 juillet 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher madame Émilie Déragon au poste régulier de journalièreopératrice au Service des travaux publics, en date du 4 juillet 2023. À noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher monsieur Samuel Langevin au poste régulier de soudeur au Service des travaux publics, en date du 4 juillet 2023. À noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service:

- d'embaucher monsieur Jean-Abraham Lemire au poste de concepteur en design graphique et multimédia à la Division communications et relations citoyennes de la Direction générale, en date du 4 juillet 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher madame Shany Paquette au poste de policière auxiliaire au Service de police, en date du 4 juillet 2023. Cette embauche est assujettie au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police. À noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher madame Vicky St-Pierre au poste de policière auxiliaire au Service de police, en date du 4 juillet 2023. Cette embauche est assujettie au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police. À noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher monsieur Marc-André Godbout au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 1^{er} août 2023. Cette embauche est assujettie au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police. À noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher madame Karine Lévesque au poste de cheffe de division à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 14 août 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues à la politique en vigueur régissant le personnel cadre;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Maxime Hébert au poste de journalier-opérateur permanent au Service des travaux publics, en date du 4 juillet 2023. À noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;

- d'autoriser le changement de statut de madame Marie-Ève Laplante au poste de journalière-opératrice permanente au Service des travaux publics, en date du 4 juillet 2023. À noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser le changement de statut de madame Mélody McDuff au poste de policière permanente au Service de police, en date du 4 juillet 2023.
 Il est à noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Claude Paquette au poste de journalier-opérateur permanent au Service des travaux publics, en date du 4 juillet 2023. À noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Bruce Perron au poste de policier permanent au Service de police, en date du 4 juillet 2023. Il est à noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Alexandre Letendre au poste de policier permanent au Service de police, en date du 1^{er} août 2023. Il est à noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- de nommer monsieur Frédéric Gemme au poste de sergent au Service de police, en date du 4 juillet 2023. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de nommer monsieur Alexandre Marois au poste de mécanicien de machinerie lourde au Service des travaux publics, en date du 4 juillet 2023. À noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- de nommer monsieur Jean-Philippe Michaud au poste de lieutenant au Service de police, en date du 4 juillet 2023. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;

- de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Robert Demers au poste de policier au Service de police, en date du 1^{er} août 2023.
 Monsieur Demers prendra sa retraite après plus de 31 années de service à la Ville de Granby;
- de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Denis St-Pierre au poste de préposé d'utilité générale à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 1^{er} août 2023. Monsieur St-Pierre prendra sa retraite après plus de 13 années de service à la Ville de Granby;
- de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Patrice Faucher au poste de directeur du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 1^{er} août 2023. Monsieur Faucher prendra sa retraite après plus de 14 années de service à la Ville de Granby;
- de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Michel Pinault au poste de directeur général, en date du 1^{er} août 2023. Monsieur Pinault prendra sa retraite après plus de 27 années de service à la Ville de Granby;
- 2. de ratifier les résultats suivants quant à l'évaluation de nouveaux postes par le comité conjoint d'évaluation d'emplois cols bleus, tenu le 19 juin 2023 :

#poste	Ancien titre de poste	Ancienne classe	Ancien pointage		Nouveau titre de poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
36	Préposée ou préposé d'utilité générale	4	386 points	\$.0.	S.O.	7	454 points	3 juin 2021
S.O.	S.O.	s.o.	s.o.	39	Préposée ou préposé aux activités spéciales	6	429 points	4 juillet 2023
3	Menuisière ou menuisier	16	711 points	S.O.	S.O.	16	711 points	s.o.

3. de ratifier les résultats suivants quant à l'évaluation d'un nouveau poste par le comité conjoint d'évaluation d'emplois cols bleus, tenu le 21 juin 2023 :

#poste	Ancien titre de poste	I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	Ancien pointage		Nouveau titre de poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
22	Préposée ou préposé à la démarcation	8	492 points	s.o.	s.o.	9	523 points	4 juillet 2023
7	Préposée ou préposé à la signalisation	7	460 points	8.0	s.o.	10	547 points	9 janvier 2022

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 337-2023, en date du 28 juin 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0635

Autorisation de signature – Lettre d'entente – Gestion de la réorganisation du travail à la gendarmerie – Fraternité des policiers et des policières de Granby Inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-018, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.);

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et la Fraternité des policiers et des policières de Granby Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines recommande l'acceptation de ladite lettre d'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel

appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers de Granby inc. concernant la réorganisation du travail à la gendarmerie, le tout, selon les termes et conditions du projet de lettre d'entente joint au sommaire numéro RH-2023-018: et

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0636

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | PIIA-28 – 2023-1148 – 315, rue Marshall – PIIA-28 – 2023-1266 – 345, rue Marshall – PIIA-29 – 2023-1158 – 481, rue Saint-Charles Sud – PIIA-32 – 2023-1032 et 2023-1034 – 543 à 549, rue des Écoliers; PIIA-2 – 2023-1487 – 107, rue Principale – PIIA-6 – Demande numéro 2023-1442 – 26 à 36, rue Drummond – PIIA-32 – 2023-1500 – 185, rue des Commissaires – PIIA-32 – 2023-1498 – 378, rue des Écoliers – PIIA-35 – Demande numéro 2023-1300 – 412, rue de Verchères

CONSIDÉRANT les sommaires du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous les numéros SAPT-2023-122 et SAPT-2023-132;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues les 13 et 27 juin 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-28	2023-1148	230613-11	315, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2023-1266	230613-12	345, rue Marshall	Construction
PIIA-29	2023-1158	230613-13	481, rue Saint-Charles Sud	Construction
PIIA-32	2023-1032 et 2023-1034	230613-14	543 à 549, rue des Écoliers	Construction

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-2	2023-1487	230627-08	107, rue Principale	Réparation
PIIA-6	2023-1442	230627-09	26 à 36, rue Drummond	Réparation
PIIA-32	2023-1500	230627-11	185, rue des Commissaires	Construction
PIIA-32	2023-1498	230627-12	378, rue des Écoliers	Construction
PIIA-35	2023-1300	230627-13	412, rue de Verchères	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0637 Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2023-80167 – 316, rue Saint-Hubert

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-119, transmettant la résolution 230613-08 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les habitations multifamiliales « R4+ » de 4 étages dans la zone publique FK19P;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone FK19P qui autorise actuellement des usages commerciaux et publics, ainsi que des usages résidentiels d'habitations unifamiliales « R1 », bifamiliales « R2 », trifamiliales « R3 » et les résidences privées d'hébergement « Rpri »;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- L'usage d'habitation multifamiliale « R4+ »;
- Des bâtiments de 4 étages au lieu de 3 étages autorisés;
- 76 cases de stationnement au lieu de 84 cases requises (1,5 case/logement), soit un ratio de 1,35 case par logement.
- 69 m²/logement alors que la norme établie est de 95 m²/logement pour les bâtiments résidentiels pour lesquelles toutes les cases de stationnement sont à l'intérieur du bâtiment principal.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 230613-08, recommande la demande de modification au Règlement de zonage;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet appuyé par le conseiller Félix Dionne

de refuser la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et au Règlement 0664-2016 de lotissement portant le numéro 2023-80167, pour la propriété située au 316, rue Saint-Hubert, visant à autoriser les éléments suivants:

- L'usage d'habitation multifamiliale « R4+ »;
- Des bâtiments de 4 étages au lieu de 3 étages autorisés;
- 76 cases de stationnement au lieu de 84 cases requises (1,5 case/logement), soit un ratio de 1,35 case par logement.
- 69 mètres carrés/logement alors que la norme établie est de 95 mètres carrés/logement pour les bâtiments résidentiels pour lesquelles toutes les cases de stationnement sont à l'intérieur du bâtiment principal; et

d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété pour la réalisation du projet qui nécessite un encadrement particulier.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0638 Autorisation – Demande d'aide à la relocalisation – SEP Métrologie inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-113;

CONSIDÉRANT le projet de relocalisation de l'entreprise SEP Métrologie inc. au 617, rue Simonds Sud;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder, sur présentation des pièces justificatives, une aide à la relocalisation au montant de 50 000 \$, à l'entreprise SEP Métrologie inc., conditionnellement à ce que le versement de cette aide financière fasse l'objet d'une entente aux termes de laquelle l'entreprise s'engage à remettre à la Ville de Granby la totalité de l'aide financière reçue, advenant le défaut de celle-ci à maintenir, pour une période de cinq (5) ans à compter de la signature de cette entente, ses activités industrielles permettant la conservation et/ou la création d'emplois sur le territoire de la ville de Granby, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 281-2023, en date du 14 juin 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0639

Approbation – Lauréats des prix de reconnaissance en environnement – 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-127;

CONSIDÉRANT l'action numéro 3 du Plan environnement 2020-2023, soit de créer un prix de reconnaissance environnement; et

CONSIDÉRANT l'approbation des lauréats des prix de reconnaissance en environnement par le comité aménagement et de protection du territoire (CAPT) lors des rencontres tenues le 26 avril et le 7 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin

appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, dans le cadre de la nomination des différents lauréats des prix de reconnaissance en environnement pour l'année 2023, des prix des lauréats totalisant un montant de 10 000\$ aux six (6) personnes ou organismes suivants retenus par le comité consultatif en environnement (CCE):

1.	Alice Beaulieu	1000 \$
2.	Félix Veillette	1000 \$
3.	Cégep de Granby Haute-Yamaska	1000 \$
4.	Société zoologique de Granby inc.	1000 \$
5.	Maison Boire (9353-5177 Québec inc.)	1000 \$
6.	Trilliant Networks (Canada) inc.;	1000 \$

de prélever la somme de 10 000 \$ au PTI environnement pour les prix des lauréats, soit 9 000 \$ pour les 6 bourses de 1 000 \$ et les 6 œuvres d'une valeur de 500 \$ taxes incluses, ainsi que 1 000 \$ pour l'achat de matériel (cadres, graphisme, impression, etc.), le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 332-2023, en date du 28 juin 2023;

d'autoriser le paiement, ou le cas échéant, le remboursement de chaque œuvre achetée par un lauréat, jusqu'à concurrence d'un montant total de 500 \$ (taxes incluses), sur présentation de la facture originale; et

d'autoriser MM. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0640

Réception définitive – Aménagement paysager au coin des rues Principale et Saint-Antoine Sud – Contrat numéro 143/2021 – Bertrand Ostiguy inc

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2023-009;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne

appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter, en date du 12 juin 2023, la réception définitive pour les travaux d'aménagement paysager à l'intersection des rues Principale et Saint-Antoine Sud, contrat numéro 143/2021; et

d'autoriser et de confirmer les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux à la suite du contrat 143/2021 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc..

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0641 Adoption – Plan de mobilité active 2.1

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-056;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de mobilité active 2.1 a été recommandé par le comité aménagement et protection du territoire le 21 décembre dernier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet

appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adopter le Plan de mobilité active 2.1 lequel est joint au sommaire numéro SIEMD-2023-056 et de procéder à sa diffusion, et

d'autoriser le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable à procéder aux démarches techniques et administratives requises afin de réaliser les travaux proposés.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0642

Autorisation de signature – Entente relative à des travaux municipaux – Travaux de construction du poste de pompage Irwin et d'augmentation de la capacité du poste de pompage Marcoux – Développement des terres Irwin– 9440-5784 Québec inc

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-053;

CONSIDÉRANT le règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont exempté en vertu de l'article 200 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-0139 concernant l'entente de partage des coûts pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage Marcoux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour la construction du poste de pompage Irwin et l'augmentation de la capacité du poste de pompage Marcoux avec le promoteur 9440-5784 Québec inc., représenté par M. Daniel Touchette, conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 1 104 500 \$, taxes en sus, et tel que détaillé dans la description de travaux ; et

d'autoriser le paiement au promoteur d'une somme approximative de 457 315 \$, plus taxes applicables, pour les travaux de surdimensionnement du poste de pompage, payable à même le fonds de roulement, projet numéro 80323.8, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 319-2023, en date du 26 juin 2023.

Le promoteur devra s'engager à céder à la Ville de Granby une servitude sur le lot numéro 6 386 120 pour le maintien et l'entretien du poste de pompage Irwin.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0643

Autorisation de signature – Entente d'aide financière pour la construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) dans le cadre du projet « Signature innovation – La Haute-Yamaska, c'est vélo! » – 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-055;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure l'entente d'aide financière pour la construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) dans le cadre du projet « Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo! » en 2023, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet joint au sommaire numéro SIEMD-2023-055.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins cidessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0644

Réception définitive – Travaux de réaménagement du centre-ville, phase 1 – Contrat numéro 001/2021 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-057;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent

appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 21 juin 2023, la réception définitive des travaux de réaménagement du centre-ville, phase 1, soit de la rue Principale, entre les rues Saint-Hubert et Gill, effectués au contrat numéro 001/2021 conformément aux plans et devis préparés par la firme FNX-Innov inc. et sous la surveillance de la Division ingénierie; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 001/2021 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0645

Installation de clôtures - Lieu de tolérance

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-118;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de décréter les travaux d'installation pour l'aménagement du lieu de tolérance situé sur la rue Cowie;

d'autoriser lesdits travaux à être réalisés par l'équipe du Service des travaux publics et de procéder à la location, la manutention, l'installation, le démantèlement et le transport des clôtures nécessaires; et

d'accorder un montant de 14 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 339-2023, en date du 28 juin 2023;

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0646

Autorisation – Activité spéciale – Granby International – Voitures anciennes de Granby inc. – 40° édition – Parc Daniel-Johnson – 28 au 30 juillet 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-098;

CONSIDÉRANT que l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cet événement;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay

appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la tenue de l'événement Granby International du 28 au 30 juillet 2023 au parc Daniel-Johnson (montage et démontage prévu entre le 24 juillet et le 1^{er} août 2023);

d'autoriser la restauration, la vente et la consommation d'alcool et sur le site du parc Daniel-Johnson;

d'autoriser l'installation d'affiches directionnelles à certaines intersections dans la Ville du 24 juillet au 1^{er} août (montage et démontage);

d'autoriser les espaces de stationnement réservés aux motos sur la rue Swett, d'autoriser le stationnement au parc Terry-Fox pour les visiteurs et l'utilisation du parc Bellevue comme stationnement;

d'autoriser la déviation de la piste cyclable du parc Daniel-Johnson sur la rue Drummond du 26 au 31 juillet 2023;

d'autoriser l'utilisation d'une partie du stationnement du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB) à compter du 24 juillet pour les véhicules récréatifs des organisateurs et des exposants (aucune vidange sanitaire et aucun feu n'est permis sur le site du CINLB), puis d'autoriser le stationnement de véhicules récréatifs à des fins de sécurité sur le site de l'événement, selon les lieux préalablement autorisé par le Service des travaux publics;

d'autoriser le contrôle de l'accès à la rue Drummond entre la rue Grove et le boulevard Leclerc Est du 28 au 30 juillet entre 6 heures et 18 heures en maintenant toutefois l'accès aux résidents, aux services d'urgence, aux exposants et aux organisateurs;

d'interdire le stationnement sur la rue Drummond les 28 au 30 juillet des deux (2) côtés de la rue entre le boulevard Leclerc Est et la rue Grove et sur le boulevard Leclerc côté Nord à partir de la rue Drummond jusqu'au parc Terry-Fox pour permettre le voyagement de la navette; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de la 40° édition de l'International Granby, ainsi qu'à la présentation du spectacle de clôture, et ce, jusqu'au montant maximal de 35 000,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 291-2022, en date du 20 juin 2023;

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0647

Autorisation – Activité spéciale – 3^e édition du Défi Simon – Épilepsie Montérégie – Parc Daniel-Johnson – 6 juillet 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-110;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette activité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la tenue de la 3^e édition du Défi Simon d'Épilepsie Montérégie dans le parc Daniel-Johnson le 6 juillet 2023 de 13 heures à 21 heures;

d'autoriser la musique et le son amplifié de 16 heures à 21 heures, ainsi que la restauration pour la durée de l'activité;

d'autoriser l'installation d'un chapiteau de 20 pieds par 60 pieds et de réserver six (6) places dans le premier stationnement du parc, pour y stationner le véhicule et la remorque qui accompagnent les cyclistes; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cette activité, et ce, jusqu'au montant maximal de 600 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 294-2023, en date du 21 juin 2023;

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0648

Autorisation – Activité spéciale – Championnats Banque Nationale de Granby – Tennis St-Luc – 16 au 23 juillet 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-099;

CONSIDÉRANT les retombées des Championnats Banque Nationale de Granby pour la Ville et son rayonnement;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la présentation des Championnats Banque Nationale de Granby sur les terrains du Tennis St-Luc, du 16 au 23 juillet 2023, de 7 h à 23 h (le montage et le démontage du site sera effectué entre le 10 et le 25 juillet 2023);

d'autoriser la musique et le son amplifié, la restauration, la vente et la consommation d'alcool sur le site pour la durée des tournois;

d'autoriser la fermeture de la rue Langlois, entre la rue La Fontaine et la cour de l'école l'Étincelle, pavillon Saint-Marc et de transformer ce bout d'artère en allée piétonnière; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet évènement ainsi que la location de matériel autorisé et nécessaire, sur présentation de pièces justificatives, et ce, jusqu'au montant maximal de 30 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 295-2023, en date du 21 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0649

Autorisation – Activité spéciale – Festival International de la chanson de Granby – Stationnement du Palace – Parc Daniel-Johnson – 10 au 20 août 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-109;

CONSIDÉRANT les retombées du Festival International de la chanson de Granby pour la Ville de Granby et son rayonnement étant le plus important festival de la francophonie en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT l'engagement de nombreux bénévoles à la réussite de cet événement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay

appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la tenue de la 55^e édition du Festival international de la chanson de Granby (FICG) du 10 au 20 août 2023 au parc Daniel-Johnson, à la place Julien-Hamelin ainsi que dans le stationnement du Palace (l'utilisation des sites incluant le montage et le démontage sera à la place Julien-Hamelin du 8 au 14 août 2023 et du 13 au 22 août au parc Daniel-Johnson pour la présentation de spectacles extérieurs);

d'autoriser la consommation et la vente d'alcool sur les deux sites, ainsi que la restauration dans le parc Daniel-Johnson du 18 au 20 août;

d'autoriser l'installation de deux (2) tours d'affichages de 18 pieds de haut, avec une base de 5 pieds sur 5 pieds. Les tours seront installées du 12 juillet au 21 août aux endroits suivants : face à la place Julien-Hamelin, au 135, rue Principale, puis au parc Daniel-Johnson, face au 187, rue Drummond;

d'autoriser l'installation de 40 oriflammes au parc Victoria du 24 juillet au 21 août, l'installation d'une affiche promotionnelle (style coroplast) de la programmation du FICG, de 4 pieds sur 8 pieds, à la Vélo-gare du 21 juin au 21 août, une devant le pavillon Roger-Bédard du 1^{er} au 21 août, puis l'installation de signalisation en périphérie du parc Daniel-Johnson du 15 au 21 août;

d'autoriser la musique et le son amplifié au parc Daniel-Johnson pour les présentations des spectacles extérieurs, entre 9 h et 23 h, du 18 au 20 août et la prolongation des heures d'éclairage des lampadaires du stationnement du pavillon Roger-Bédard, soit jusqu'à minuit, et ce, du 18 au 21 août;

d'autoriser le stationnement de véhicules récréatifs (loges) et pour les organisateurs derrière le pavillon Johnson (petit chalet) du 13 au 22 août, ainsi que le stationnement autour de la scène, pour les artistes uniquement, pour la durée du Festival au parc Daniel-Johnson, soit du 18 au 20 août;

d'autoriser la fermeture des stationnements du Palace du 8 au 14 août et au parc Daniel-Johnson pour la durée du festival au parc Daniel-Johnson, soit du 18 au 20 août la réservation de trois (3) espaces de stationnement du côté du Palace et deux (2) du côté de l'église St-George's ainsi que le stationnement sans limites de temps pour la cour de la même église;

d'autoriser la prolongation des heures ainsi que la gratuité du service de transport en commun du 3 au 20 août pour les professionnels et les demifinalistes du concours:

d'accorder une aide financière pour la location du matériel autorisé et nécessaire à l'installation et la présentation de l'activité, sur présentation de pièces justificatives, et ce, jusqu'au montant maximal de 19 000 \$; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet évènement, et ce, jusqu'au montant maximal de 28 000 \$, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 296-2023, en date du 21 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0650

Autorisation – Activité spéciale – 45^e édition de l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby - Club des Cosmos de Granby - Divers terrains de soccer - 2 au 4 septembre 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-113;

CONSIDÉRANT le succès de cet événement sportif et les retombées pour la communauté chaque année;

CONSIDÉRANT l'engagement de nombreux bénévoles à la réussite de cet événement:

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie:

Après étude et considération :

Il est: proposé par le conseiller François Lemay

appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser l'utilisation des parcs Jean-Yves Phaneuf, Dubuc, Poitevin, Terry-Fox (pavillon Norbert-Talbot), Daniel-Johnson (pavillon Roger-Bédard), et du complexe sportif Artopex, ainsi que sur différents terrains scolaires sur le territoire de Granby du 2 au 4 septembre 2023 pour la tenue de la 45e édition de l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby, de 7 heures à 20 heure (du 1er au 5 septembre pour le montage et le démontage);

d'autoriser la restauration au parc Terry-Fox et le stationnement au parc Bellevue, et ce, pour la durée du tournoi; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet évènement, et ce, jusqu'au montant maximal de 18 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 325-2023, en date du 27 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0651

Autorisation – Demande d'accréditation – Parkinson Estrie (fusion de l'organisme Parkinson Québec – bureau régional Haute-Yamaska) – Organisme communautaire

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-111;

CONSIDÉRANT que l'organisme communautaire répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault appuyé par le conseiller Robert Riel

de reconnaître l'organisme Parkinson Estrie comme organisme communautaire, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier

numéro 323-2023, en date du 27 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0652

Autorisation – Demande d'accréditation – Association de hockey jeunesse de Granby – Organisme à but non lucratif

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-112;

CONSIDÉRANT que l'organisme Association de hockey jeunesse de Granby répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de reconnaître l'organisme Association de hockey jeunesse de Granby comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 324-2023, en date du 27 juin 2023 ; et

de mettre à jour la liste des organismes à but non lucratif reconnus par le conseil municipale.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0653

Autorisation – Demande d'accréditation – Association féministe d'éducation et d'action sociale locale Granby (AFEAS) – Organisme à but non lucratif

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-119;

CONSIDÉRANT que l'organisme Association féministe d'éducation et d'action sociale locale Granby (AFEAS) répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de reconnaître l'organisme Association féministe d'éducation et d'action sociale locale Granby (AFEAS) comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 338-2023, en date du 28 juin 2023; et

de mettre à jour la liste des organismes à but non lucratif reconnus par le conseil municipale.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0654

Autorisation – Demande d'aide financière – Remboursement de frais administratifs – Maison d'hébergement pour personnes en difficultés – Le Passant

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-106;

CONSIDÉRANT les enjeux actuels en matière d'hébergement temporaire; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 21 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault

appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder une aide financière au montant de 927 \$ à la Maison d'hébergement pour personnes en difficulté Le Passant, sur présentation de pièces justificatives, pour le remboursement de frais administratif des coûts de permis de construction, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 298-2023, en date du 21 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0655

Autorisation – Demande d'aide financière – Projets bienveillants intergénérationnels – Société Alzheimer Brome-Missisquoi Haute-Yamaska – 2023-2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-103;

CONSIDÉRANT les valeurs d'inclusion, de participation sociale et d'autonomie prônées par la politique municipale des personnes aînées; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 21 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière au montant de 12 600 \$ à l'organisme Société Alzheimer Brome-Missisquoi Haute-Yamaska, pour la réalisation du projet bienveillance, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 299-2023, en date du 21 juin 2023; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au modèle d'entente joint au sommaire ASC-2023-103.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0656

Autorisation – Demande d'aide financière – Projet égalité – Studio Le Point Rose – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-102;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de la politique d'égalité est de sensibiliser la population aux avantages d'une culture d'égalité dans la vie de la communauté; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 21 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder une aide financière au montant de 3 359,80 \$ à l'organisme Le Studio Le Point Rose, sur présentation de pièces justificatives, pour la réalisation du projet égalité de promotion du rôle des femmes dans divers organismes venant en aide à la population de Granby, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 297-2023, en date du 21 juin 2023 ;

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0657

Autorisation – Demande d'aide financière – Programme de stratégies jeunesse en milieu municipal (volet 2) – Secrétariat à la jeunesse

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-104;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins observés chez les jeunes de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la politique jeunesse a été adoptée en 2017 et que le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal permettrait sa mise à jour en 2024-2025; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 21 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault

appuyé par le conseiller Robert Vincent

de déposer une demande d'aide financière de 25 000 \$ pour le projet de mise à jour de la politique jeunesse, dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat; et

de confirmer la participation de la Ville au projet pour un montant équivalent à 20 % de l'aide financière demandée, soit 5 000 \$, ladite participation étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 302-2023, en date du 22 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0658

Autorisation – Demande d'adhésion à la communauté de pratique Communautés nourricières – Vivre en Ville – Plan de développement d'une communauté nourricière – 2023-2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-105;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre prochaine du Plan de développement d'une communauté nourricière de Granby;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion sera valide jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 21 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin

appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adhérer à la communauté de pratique *Communautés nourricières* de l'organisme Vivre en Ville, afin d'accéder à des activités de mobilisation et une banque d'heures d'accompagnement, dont le coût d'adhésion de 2 000 \$ est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 301-2023, en date du 21 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0659

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter la localisation des bornes de recharge sur rue destinées aux véhicules électriques

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter la localisation des bornes de recharge sur rue destinées aux véhicules électriques.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter la localisation des bornes de recharge sur rue destinées aux véhicules électriques ».

2023-07-0660

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant les cours privés et afin de modifier l'annexe « A-6 » intitulée « Service de police » concernant le tarif pour la vérification d'antécédent des chauffeurs de taxi et enlever la référence aux parcomètres

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes:

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant les cours privés et afin de modifier l'annexe « A-6 » intitulée « Service de police » concernant le tarif pour la vérification d'antécédent des chauffeurs de taxi et enlever la référence aux parcomètres.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant les cours privés et afin de modifier l'annexe « A-6 » intitulée « Service de police » concernant le tarif pour la vérification d'antécédent des chauffeurs de taxi et enlever la référence aux parcomètres ».

2023-07-0661

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 20 logements dans la zone FI10C, d'autoriser les habitations multifamiliales « R4+ », de revoir les normes d'implantations ainsi que les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans la zone FI14C et de changer la vocation de la zone résidentielle FG05R en zone industrielle

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP21-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 20 logements dans la zone FI10C, d'autoriser les habitations multifamiliales « R4+ », de revoir les normes d'implantations ainsi que les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans la zone FI14C et de changer la vocation de la zone résidentielle FG05R en zone industrielle.

2023-07-0662

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP21-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 20 logements dans la zone FI10C, d'autoriser les habitations multifamiliales « R4+ », de revoir les normes d'implantations ainsi que les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans la zone FI14C et de changer la vocation de la zone résidentielle FG05R en zone industrielle

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP21-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par Paul Goulet appuyé par Félix Dionne

que le premier projet de règlement numéro PP<, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP21-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 20 logements dans la zone FI10C, d'autoriser les habitations multifamiliales « R4+ », de revoir les normes d'implantations ainsi que les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans la zone FI14C et de changer la vocation de la zone

résidentielle FG05R en zone industrielle », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 19 juillet 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

La mairesse, madame Julie Bourdon, appelle le vote sur cette proposition :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M. Stéphane Giard
- M. Paul Goulet
- M^{me} Geneviève Rheault
- M. Alain Lacasse
- M^{me} Denyse Tremblay
- M. Robert Riel
- M. Félix Dionne
- M. Robert Vincent; et
- M^{me} Catherine Baudin.

Est contre l'adoption de la présente résolution :

- M. François Lemay.

Adoptée sur division

2023-07-0663

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR14-2023 accordant une autorisation numéro 2023-80139 pour l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres pour la propriété située au 14, 9e Rang Ouest, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230613-09, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR14-2023, lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

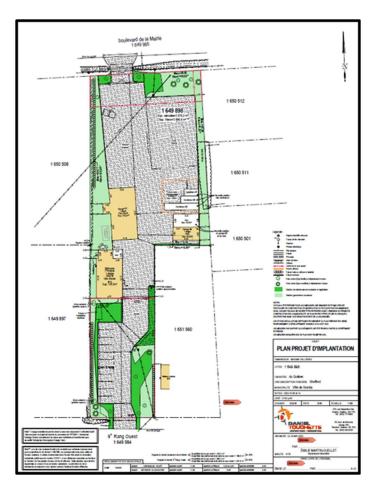
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent appuyé par le conseiller Alain Lacasse

- 1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
- 2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une demande d'autorisation pour l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres portant le numéro 2023-80139 de la façon suivante :

2.1 Permettre l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres faisant partie de la classe d'usage commerce de services « Cser » sur la propriété du 14, 9^e Rang Ouest, étant le lot numéro 1 649 898 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, portant le numéro 4176 de ses minutes, dossier numéro 220246, en date du 30 mai 2023.



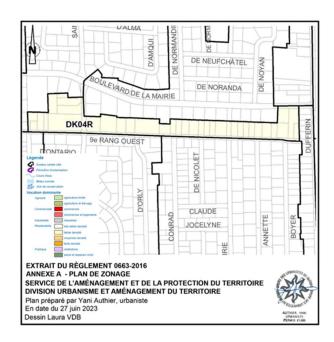
- 3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 14, 9e Rang Ouest se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro DK04R (secteur au nord du 9^e Rang Ouest, à l'ouest de la rue Dufferin et au sud du boulevard de la Mairie);

- 3.2 La demande vise à permettre l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres faisant partie de la classe d'usage commerce de services « Cser » sur la propriété du 14, 9e Rang Ouest. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules sont autorisées les habitations unifamiliales dans la zone DK04R;
- 3.3 La demande vise à permettre une aire d'entreposage extérieure de 148 mètres carrés, soit 3,8 % de la superficie du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'aire d'entreposage est autorisée seulement à l'usage commercial ou industriel situé à l'intérieur des zones commerciales « C », sauf dans la zone KH02C, et des zones industrielles « I »;
- 3.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée DK04R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord du 9^e Rang Ouest, à l'ouest de la rue Dufferin et au sud du boulevard de la Mairie.

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 27 juin 2023.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le 19 juillet 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0664

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation -Adoption du second projet numéro SP12-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives aux cas d'exception pour un terrain dérogatoire, d'agrandir la zone FI13R à même une partie de la zone FH08C, de créer la zone Jl09P à même une partie de la zone JI07P, d'agrandir la zone HK01R à même une partie de la zone HL02R, d'agrandir la zone DE06R à même une partie de la zone EE05C. d'autoriser les usages d'habitations bifamiliales trifamiliales « R3 » et multifamiliales « R4+ » dans la zone DE06R, d'agrandir la zone JJ01R à même une partie de la zone JJ12R, de rectifier le tracé d'un cours d'eau, d'ajouter des milieux humides et autoriser les habitations multifamiliales de six (6) logements et modifier la marge avant dans la zone JJ03R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP12-2023

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP12-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 21 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault

appuyé par le conseiller François Lemay

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet numéro SP12-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives aux cas d'exception pour un terrain dérogatoire, d'agrandir la zone FI13R à même une partie de la zone FH08C, de créer la zone JI09P à même une partie de la zone JI07P, d'agrandir la zone HK01R à même une partie de la zone EE05C, d'autoriser les usages d'habitations bifamiliales « R2 », trifamiliales « R3 » et multifamiliales « R4+ » dans la zone DE06R, d'agrandir la zone JJ01R à même une partie de la zone JJ12R, de rectifier le tracé d'un cours d'eau, d'ajouter des milieux humides et autoriser les habitations multifamiliales de six (6) logements et modifier la marge avant dans la zone JJ03R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP12-2023 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juin 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP12-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0665

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP18-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH06R à même une partie de la zone commerciale EH02C et de préciser les dispositions applicables aux projets d'ensemble de cette nouvelle zone résidentielle, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP18-2023

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP18-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 21 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP18-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH06R à même une partie de la zone commerciale EH02C et de préciser les dispositions applicables aux projets d'ensemble de cette nouvelle zone résidentielle, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP18-2023 », soit adopté avec les modifications suivantes :

- modifier les articles 2 et 3 en retirant tous les termes relatifs à la zone EH07R car seule la zone résidentielle EH06R sera créée à même une partie la zone commerciale EH02C; et
- modifier le plan de l'article 2.1.

Que le compte-rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juin 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP18-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0666

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR07-2023 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage numéro de demande 2023-0165 pour la propriété située au 521, rue Robinson Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR07-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230314-07, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR07-2023, lors de la séance du conseil tenue le 15 mai 2023;

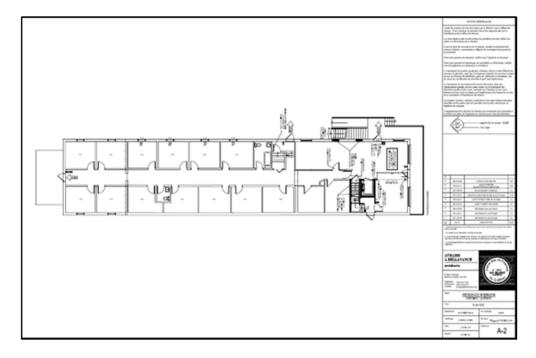
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR07-2023, lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023;

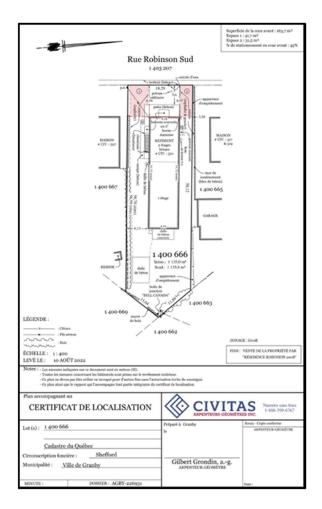
Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay appuyé par le conseiller Félix Dionne

- 1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
- 2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro de demande 2023-0165 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre le changement d'usage de la résidence privée d'hébergement « Rpri » en maison de chambres « Rmc » sur la propriété du 521, rue Robinson Sud, étant le lot numéro 1 400 666 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans de construction préparés par Mme Catherine Proulx, architecte, portant le numéro de projet 2492, plan A-1, en date du 14 février 2023.





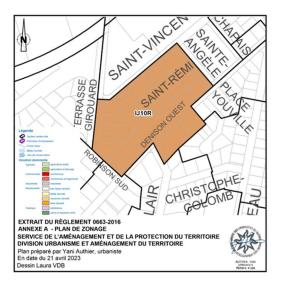
- 3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 521, rue Robinson Sud se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro IJ10R (secteur au nord-est de la rue Robinson Sud, au sud des rues Saint-Angèle et Saint-Vincent et de part et d'autre de la rue Denison Ouest);
 - 3.2 La demande vise à permettre l'usage de maison de chambres « Rmc » avec un total de 18 chambres sur la propriété du 521, rue Robinson Sud. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les usages autorisés sont les services publics tels qu'enseignement et services municipaux, les habitations bifamiliales « R2 », trifamiliales « R3 », multifamiliales « R4+ » et les résidences privées d'hébergement « Rpri »;

- 3.3 La demande vise à permettre que l'aire de stationnement représente jusqu'à 50 % de la cour avant. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le pourcentage maximal d'occupation de l'aire de stationnement en cour avant est de 30 %;
- 3.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée IJ10R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord-est de la rue Robinson Sud, au sud des rues Saint-Angèle et Saint-Vincent et de part et d'autre de la rue Denison Ouest,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 avril 2023.



que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juin 2023 concernant le premier projet de résolution PPR07-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0667

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR09-2023 accordant un permis de construction portant le numéro 2023-0129 pour la propriété située au 6, rue Irwin, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR09-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230418-11, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR09-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023;

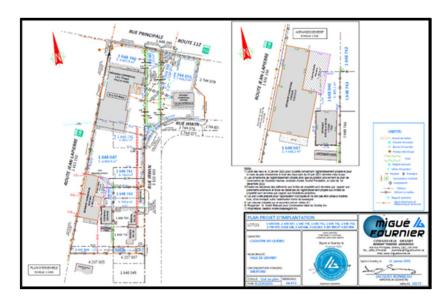
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR09-2023, lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023;

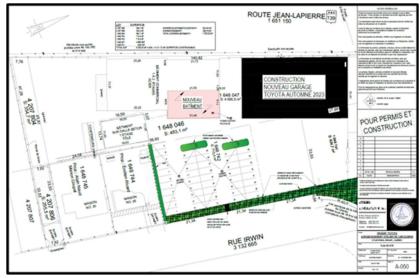
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent appuyé par le conseiller Robert Riel

- 1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
- 2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) permis de construction portant le numéro 2023-0129 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre l'agrandissement du bâtiment dédié au département de carrosserie d'une superficie d'environ 250 mètres carrés, sur la propriété située au 6, rue Irwin,

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, en date du 11 janvier 2023, sous le numéro 18173 de ses minutes, plan B2106105A, dossier 04-073 ainsi qu'aux plans de construction préparés par MM. Olivier Déjoie et Danny Scott, architectes, portant le numéro de projet 3821 en date du 22 février 2023.





- 3. Conditions relatives à la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2023-0129 :
 - 3.1 L'aménagement paysager ainsi que l'aire de stationnement devront être conformes au plan de site numéro A-050 daté du 22 février 2023;
- 4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 6, rue Irwin se résume comme suit :

- 4.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro FH01C (secteur au sud de la rue Principale, à l'est de la route Jean-Lapierre et de part et d'autre des rues Irwin et Saint-Jude Sud);
- 4.2 La demande vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment dont l'usage « Cvéh » est dérogatoire. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les ateliers de mécanique automobile ne sont pas autorisés dans la zone commerciale FH01C;
- 4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée FH01C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Principale, à l'est de la route Jean-Lapierre et de part et d'autre des rues Irwin et Saint-Jude Sud,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 9 mai 2023.



que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juin 2023 concernant le premier projet de résolution PPR09-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0668

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR10-2023 accordant une autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale numéro 2023-80099 pour la propriété située au 330, rue Saint-Charles Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR10-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230418-10, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR10-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023;

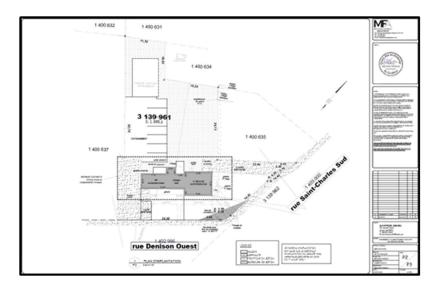
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR10-2023, lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023;

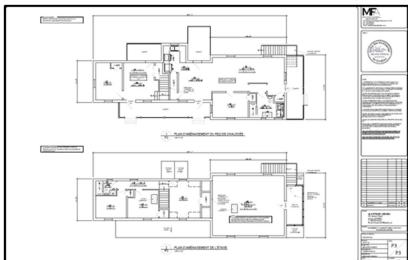
Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin appuyé par le conseiller Félix Dionne

- 1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
- 2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une demande d'autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale portant le numéro 2023-80099 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre l'agrandissement de l'immeuble actuel avec l'ajout de trois (3) logements pour un total de six (6) logements faisant partie de la classe d'usage d'habitation multifamiliale « R4+ » sur la propriété du 330, rue Saint-Charles Sud, étant le lot numéro 3 139 961 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans d'implantation et d'aménagement préparés par Mme Mélanie Favreau, architecte, portant le numéro de dossier 10-256, en date du 3 avril 2023.





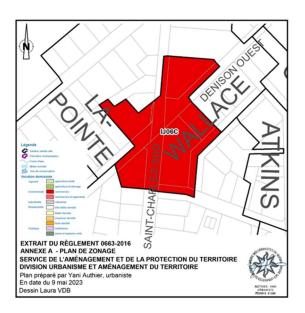
- 3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 330, rue Saint-Charles Sud se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro IJ06C (secteur au nord-est de la rue MacDonald, à l'ouest de la rue Wallace et de part et d'autre des rues Saint-Charles Sud et Denison Ouest);

- 3.2 La demande vise à permettre l'usage d'habitation multifamiliale isolée « R4+ » avec un total de 6 logements sur la propriété du 330, rue Saint-Charles Sud. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les usages autorisés sont des usages commerciaux, les habitations unifamiliales « R1 », bifamiliales « R2 » et trifamiliales « R3 »;
- 3.3 La demande vise à autoriser une hauteur de bâtiment d'un maximum de trois (3) étages. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'étages autorisé dans la zone IJ06C est de deux (2);
- 3.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée IJ06C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'intersection des rues Saint-Charles Sud et Denison Ouest,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 9 mai 2023.



que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juin 2023 concernant le premier projet de résolution PPR10-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0669

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR11-2023 accordant une autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale pour la propriété située au 215, rue Court, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR11-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230418-13, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR11-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR11-2023, lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023;

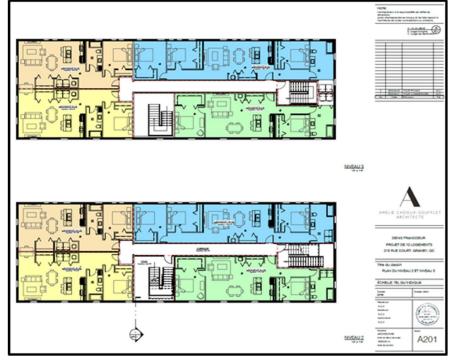
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet appuyé par le conseiller Stéphane Giard

- 1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
- 2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'une autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale « R4+ », avec un maximum de 12 logements, de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre le changement d'usage du bâtiment existant en habitation multifamiliale avec un maximum de 12 logements sur la propriété située au 215, rue Court, étant le lot numéro 1 010 980 du cadastre du Québec:

le tout tel que démontré aux plans d'implantation et d'aménagement préparés par Mme Amélie Cadieux-Soufflet, architecte, portant les numéros de dessins A200 et A201, dossier 23709, en date du 3 avril 2023.

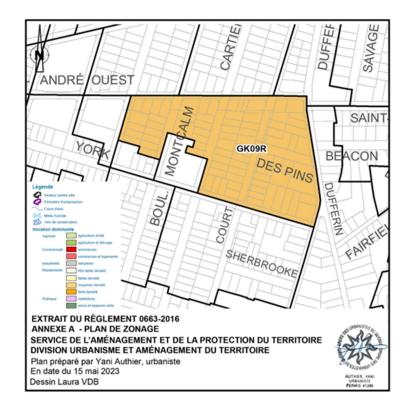




- 3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la demande numéro 2022-80250 :
 - 3.1 Les trois (3) cases de stationnement manquantes feront l'objet d'une exemption de l'obligation de fournir et de maintenir le nombre minimal de cases de stationnement requis, moyennant la somme de 3 500 \$ par case pour un montant total de 10 500 \$.
- 4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 215, rue Court se résume comme suit :
 - 4.1 La propriété est située dans la zone résidentielle portant le numéro GK09R (secteur au nord de la rue York, au sud de la rue Saint-André Ouest et l'ouest de la rue Dufferin);
 - 4.2 La demande vise à autoriser l'usage d'habitation multifamiliale « R4+ » avec un maximum de 12 logements dans la zone résidentielle GK09R. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les usages autorisés dans la zone sont les habitations unifamiliales « R1 », bifamiliales « R2 », trifamiliales « R3 » et multifamiliales « R4+ » limitées à un maximum de quatre (4) logements;
 - 4.3 La demande vise aussi à autoriser que les cases de stationnement soient au nombre de 15. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 1,5 case par logement, soit un total de 18 cases de stationnement.
 - 4.4 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage s'applique à l'usage prévu à la présente résolution.
- 5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GK09R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Saint-André Ouest, à l'ouest de la rue Dufferin et au nord de la rue York,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 15 mai 2023.



que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juin 2023 concernant le premier projet de résolution PPR11-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0670

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation -Adoption du second proiet Second proiet de résolution accordant numéro SPR12-2023 certificat d'autorisation un changement d'usage portant le numéro 2022-3158 pour la propriété située au 375, chemin René, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les proiets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR12-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230418-09, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR12-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023;

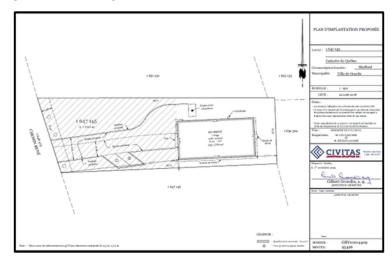
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR12-2023, lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023;

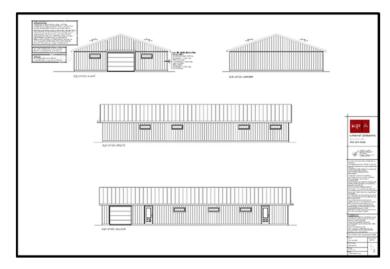
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

- 1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
- 2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2022-3158 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre sur la propriété située au 375, chemin René, le changement d'usage du bâtiment existant dont l'usage actuel protégé par droits acquis est de l'entreposage de matériaux de construction à des fins commerciales, d'une superficie d'environ 1 210 mètres carrés, pour un entreposage à des fins personnelles,

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, portant le numéro 25426 de ses minutes, dossier GBY10104409 en date du 22 août 2018 et aux plans de construction préparés par M^{me} Karine Perras, architecte, portant le numéro de projet KP6722 en date du 5 décembre 2022.







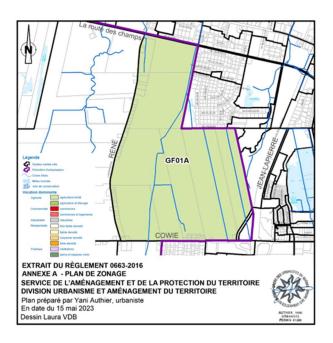
- 3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 375, chemin René se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone agricole portant le numéro GF01A (secteur au nord de la rue Cowie, au sud de la piste cyclable « La route des champs », à l'est du chemin René et à l'ouest de la route Jean-Lapierre);
 - 3.2 La demande vise à permettre l'usage d'entreposage à des fins personnelles d'un bâtiment dont l'usage d'entrepôt « lent » est dérogatoire. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seuls les usages d'habitation unifamiliale « R1 », et certains usages agricoles sont autorisés dans la zone agricole GF01A;

3.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone agricole concernée GF01A telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Cowie, au sud de la piste cyclable « La route des champs », à l'est du chemin René et à l'ouest de la route Jean-Lapierre,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 15 mai 2023.



que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juin 2023 concernant le premier projet de résolution PPR12-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0671

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1236-2023 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de préciser les dispositions relatives aux balcons, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP16-2023

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP16-2023 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 mai 2023:

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 21 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1236-2023 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de préciser les dispositions relatives aux balcons, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP16-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 mai 2023, soit adopté; et

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juin 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP16-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0672

Adoption – Règlement numéro 1237-2023 modifiant le Règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse sur la rue Georges-Cros entre la rue Cowie et le boulevard Industriel et afin d'abaisser la vitesse de certaines rues à 40 km/h

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDERANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault

appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1237-2023 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse sur la rue Georges-Cros entre la rue Cowie et le boulevard Industriel et afin d'abaisser la vitesse de certaines rues à 40 km/h », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 mai 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0673

Adoption – Règlement numéro 1238-2023 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'autoriser les chiens dans un parc lors de certains événements autorisés par le conseil municipal

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes:

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1238-2023 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'autoriser les chiens dans un parc lors de certains événements autorisés par le conseil municipal », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 juin 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0674

Autorisation – Demande d'autorisation particulière – Autodrome Granby (1986) inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service d'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-133;

CONSIDÉRANT QUE M. Charles-Olivier Lampron, mandataire de l'Autodrome Granby (1986) inc., a déposé une demande d'autorisation particulière afin de prolonger les heures de course jusqu'à 23 h pour la soirée du mardi 25 juillet et, en cas de pluie, au jeudi 27 juillet;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation particulière vise à tenir un événement spécial dans le cadre d'une série importante américaine des voitures modifiées « Gros Blocs »;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement général numéro 0047-2007 sera modifié en ce qui concerne la prolongation des heures permises pour l'opération des pistes de course automobile pour un événement à l'été 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter la demande pour l'événement du mardi 25 juillet prochain, soit de permettre de prolonger l'horaire jusqu'à 23 h et, en cas de pluie, que cet événement soit reporté le jeudi 27 juillet aux mêmes conditions.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0675

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prolonger les heures permises pour l'opération des pistes de course automobile pour un évènement à l'été 2023

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prolonger les heures permises pour l'opération des pistes de course automobile pour un évènement à l'été 2023.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prolonger les heures permises pour l'opération des pistes de course automobile pour un évènement à l'été 2023 ».

2023-07-0676

La résolution a été abrogée par la résolution 2023-10-0935, en date du 23 octobre 2023. Autorisation – Acte de donation d'immeuble – Projet de logements sociaux et abordables situé sur la rue Simonds Sud – Lots numéros 6 576 730 et 6 576 731 du cadastre du Québec – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-040;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-0403 confirmant l'engagement de la Ville de Granby à l'égard du projet de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR) de quatre-vingt-dix (90) unités de logements sociaux et abordables sur la rue Simonds Sud;

CONSIDÉRANT l'avis de dépôt au cadastre et les nouveaux numéros de lots connus et désignés comme étant les lots numéros 6 576 730 et 6 576 731 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut aliéner à titre gratuit, un immeuble en faveur de son Office d'habitation:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les signatures pour et au nom de la Ville de Granby pour effectuer la donation de l'immeuble ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse appuyé par le conseiller Robert Riel

d'aliéner à titre gratuit l'immeuble connu et désigné comme les lots numéros 6 576 730 et 6 576 731 du cadastre du Québec, situé sur la rue Simonds Sud à l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR); et

d'accepter que telle donation se fasse aux principales conditions suivantes :

- La donation est consentie à titre purement gratuit et sans aucune charge pour le donataire autre que celle de construire un bâtiment sur l'immeuble; et
- La donation est consentie avec la garantie légale prévue au Code civil du Québec, à savoir quant au droit de propriété et à la qualité;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-0677 Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Bruno St-Amand, district 8

M. Bruno St-Amand demande d'abord s'il est possible que la mairesse soit un peu plus flexible sur le 5 minutes de question/réponse aux citoyens. Concernant l'ilot de chaleur créé par le centre commercial, il demande si la Ville peut approcher le propriétaire pour améliorer la situation. Finalement, il demande la possibilité de densifier cet endroit également.

2. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin souligne qu'il est intéressant de voir à l'œuvre un artiste (couleurs urbaines) peindre la murale entre le bureau de poste et le centre culturel France Arbour. Il remercie M. Pinault pour ses années au service de la Ville. Ensuite, il demande des précisions sur les points 5.3 (transfert d'unités d'habitation de logements sociaux de Waterloo vers Granby) et 6.3 (mandat externe pour le 160, rue Denison) présentés à l'ordre du jour. Finalement, il trouve dommage la mesure du 5 minutes par citoyen pour la période de questions.

3. M. Claude Archambault, district 6

En lien avec la fluidité de la circulation, M. Claude Archambault félicite que les feux de circulation des coins Simonds/Cowie et Simonds/St-Jacques soient synchronisés. Il soulève une problématique qu'il a rencontré au coin des rues Corbusier et Denison O avec un camion lourd et finalement il questionne sur la transparence lors de la lecture des courriels à la période de questions.

4. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi est d'avis que le conseil municipal manque de transparence et il souligne qu'en changeant les noms des bâtiments religieux cela à engendrer la disparition du patrimoine culturel.

ZUZU-UI-UUIU LEVEE UE IA SEAN	2023-07-0678	Levée de la séanc
-------------------------------	--------------	-------------------

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 21 h 22.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

Me Stéphanie Déraspe, directrice des Services juridiques et greffière